

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA138610A1

Enregistré sous le numéro STAT0083/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue de Margnolles (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de réfection de trottoirs en béton désactivé

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2024STA136570;

**VU** l'acte STAT0083/2024, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 24-01-2024 de l'entreprise SOLS CONFLUENCE

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux de réfection de trottoirs, rue de Margnolles, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

### ARRÊTE

#### Article 1 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte STAT0083/2024 de la commune est abrogé par le présent arrêté.

#### Article 2 - Stationnement interdit

Du 26-02-2024 à 08:00 au 01-03-2024 à 16:30, le stationnement est interdit du 2 au 16 rue de Margnolles à l'avancement du chantier.

### **Article 3 - Stationnement réservé**

Le stationnement situé 2 au 16 rue de Margnolles est réservé le 26-02-2024 jusqu'au 01-03-2024 entre 08:00h et 16:30h à l'entreprise SOLS CONFLUENCE.

### **Article 4 - Signalisation**

L'entreprise SOLS CONFLUENCE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 5 - Travaux sous autorisation KEOLIS**

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

### **Article 6 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 8 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SOLS CONFLUENCE

## Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Caluire-et-Cuire, le 01 FEV. 2024



